

2024-05-45 – ADMINISTRATION GENERALE cession de places de stationnement dans la copropriété du 55 rue du Val Vert pour intégration aux parties communes

Le jeudi vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, sur convocation du Président en date du douze novembre deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
6. M. Gérard RENUCCI, Maire de Frangy,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire de Cornier,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DES COMMUNES :

- 9 M. Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- 10 Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
- 11 M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- 12 M. Gilles FRANÇOIS, représentant du SILA

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE :

- 13 -M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
3. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donnée pouvoir à M. PELLICIER
5. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy, ayant donnée pouvoir à M. de MENTHON
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne,
3. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc,
5. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier
7. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains
8. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
9. M. Serge BEL, Maire de Messery,
10. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
11. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
12. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
13. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
14. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
15. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS 74,
16. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
17. M. François ASTORG, Maire d'Annecy

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,excusé
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 13 + 6 pouvoirs

Votants : 19

2024-05-45- ADMINISTRATION GENERALE – cession de places de stationnement dans la copropriété du 55 rue du Val Vert pour intégration aux parties communes

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 n° 01-1-02 en date du 12 janvier 2001, portant acquisition de surfaces de bureaux à aménager et approbation de la promesse synallagmatique de vente, permettant au CDG de devenir propriétaire de locaux pour lui-même et pour les services de l'antenne départementale du CNFPT et ceux de la MUTAME Savoie-Mont-Blanc ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2001-3-35 de demande d'avis, de la part du CNFPT pour l'acquisition des surfaces aménagées pour son antenne départementale et les délibérations n°2002-3-34 et 2002-561 approuvant la vente d'une partie des locaux au CNFPT alors qu'il avait prévu initialement de les louer, comprenant 4 garages en sous-sol et 9 places de parking extérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG74, n°2022-04-43 en date du 20/10/2022 relative à l'acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré-Billy et à l'autorisation de signature de l'acte authentique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG74, n°2024-03-28 relative à l'échange de places de stationnement au sein de la copropriété du 55 rue du Val vert, dite MFPT,

Vu l'avis du Domaine n°2024-74010-17229 / 16647457 en date du 26 mars 2024, sur la valeur vénale des places de stationnement de la copropriété du 55 rue du Val vert, à hauteur de 10 000 euros par place en surface et 15 000 euros pour une place de stationnement non fermée en sous-sol assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant les modifications effectuées, au fil du temps, quant à la destination d'une partie de ces places, afin d'accueillir des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la copropriété ;

Considérant que le CDG74 a cédé des places de stationnement au profit de la copropriété depuis plus de vingt années ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les places de stationnement ci-dessous énumérées dans les parties communes pour en régulariser l'usage pour l'avenir ;

Monsieur le Président, rappelle que le CDG74 souhaite rationaliser son patrimoine et va procéder à la cession de ses locaux et places de stationnements sis 55 et 89 rue du Val vert. Préalablement, il convient de régulariser la situation des places de stationnement. Il précise en effet que depuis 2002, l'usage de 6 places de stationnements de la Mutame (1) et du CDG74 (5) en a été détourné afin de permettre le fonctionnement de la copropriété, sans régularisation officielle dans le tableau de répartition des lots de copropriété.

Après plusieurs réunions, les copropriétaires ont donné leur accord de principe pour céder les places suivantes afin qu'elles soient intégrées aux parties communes :

Places en sous-sol :

Lot n°	Numéro place	Propriétaire actuel	Proposition suite accord copropriétaires	Cession de places à la copropriété
5	parking n°1	CDG 74	CDG 74	
6	parking n°2	CDG 74	CDG 74	
7	parking n°3	Mutame SMB	Mutame SMB	
8	parking n°4	Mutame SMB	Mutame SMB	
9	parking n°5	Mutame SMB	Mutame SMB	
10	parking n°6	Mutame SMB	Copro (local technique)	13 500 €
11	parking n°7	CDG 74	Copro (atelier)	13 500 €
12	parking n°8	CDG 74	CDG 74	
13	parking n°9	CDG 74	CDG 74	
14	parking n°10	CDG 74	CDG 74	
15	parking n°11	CDG 74	CDG 74	
16	parking n°12	CDG 74	CDG 74	
17	parking n°13	CDG 74	CDG 74	
18	parking n°14	CDG 74	CDG 74	
19	parking n°15	CDG 74	CDG 74	
20	parking n°16	CDG 74	CDG 74	
21	parking n°17	CDG 74	CDG 74	
22	parking n°18	CDG 74	CDG 74	
23	parking n°19	CDG 74	CDG 74	
24	parking n°20	CDG 74	CDG 74	
25	parking n°21	CNFPT	CNFPT	
26	parking n°22	CNFPT	CNFPT	
27	parking n°23	CNFPT	CNFPT	
28	parking n°24	CNFPT	CNFPT	
29	parking n°25	CDG 74	Copro (local OM)	13 500 €

Places extérieures :

Lot n°	Numéro de la place	Propriétaire actuel	Proposition suite accord copropriétaires	Cession de places parties communes
30	parking extérieur n°1	Mutame SMB	Mutame SMB	
31	parking extérieur n°2	Mutame SMB	Mutame SMB	
32	parking extérieur n°3	Mutame SMB	Mutame SMB	
33	parking extérieur n°4	Mutame SMB	Mutame SMB	
34	parking extérieur n°5	Mutame SMB	Mutame SMB	
35	parking extérieur n°6	Mutame SMB	Mutame SMB	
36	parking extérieur n°7	Mutame SMB	Mutame SMB	
37	parking extérieur n°8	CDG 74	CNFPT	
38	parking extérieur n°9	CDG 74	CNFPT	
39	parking extérieur n°10	CDG 74	CNFPT	
40	parking extérieur n°11	CDG 74	CNFPT	
41	parking extérieur n°12	CDG 74	CNFPT	
42	parking extérieur n°13	CDG 74	CNFPT	
43	parking extérieur n°14	CDG 74	CNFPT	
44	parking extérieur n°15	CDG 74	CNFPT	
45	parking extérieur n°16	CDG 74	CDG 74	
46	parking extérieur n°17	CDG 74	CDG 74	
47	parking extérieur n°18	CDG 74	CDG 74	
48	parking extérieur n°19 (affectée PMR)	CDG 74	CDG 74 (PMR)	9 000 €
49	parking extérieur n°20 (affectée PMR)	CDG 74	CDG 74 (PMR)	9 000 €
50	parking extérieur n°21	CDG 74	CDG 74	
51	parking extérieur n°22	CDG 74	CDG 74	
52	parking extérieur n°23	CDG 74	CDG 74	
53	parking extérieur n°24	CDG 74	CDG 74	
54	parking extérieur n°25	CDG 74	CDG 74	
55	parking extérieur n°26	CDG 74	CDG 74	
56	parking extérieur n°27	CDG 74	CDG 74	
57	parking extérieur n°28	CDG 74	CDG 74	
58	parking extérieur n°29	CDG 74	CDG 74	
59	parking extérieur n°30	CDG 74	CDG 74	
60	parking extérieur n°31	CDG 74	CDG 74 (aéroventilateurs)	9 000 €
61	parking extérieur n°32	CDG 74	CDG 74	
62	parking extérieur n°33	CDG 74	CDG 74	
63	parking extérieur n°34	CDG 74	CDG 74	
64	parking extérieur n°35	CNFPT	CDG 74	
65	parking extérieur n°36	CNFPT	CDG 74	
66	parking extérieur n°37	CNFPT	CDG 74	
67	parking extérieur n°38	CNFPT	CDG 74	
68	parking extérieur n°39	CNFPT	CDG 74	
69	parking extérieur n°40	CNFPT	CDG 74	
70	parking extérieur n°41	CNFPT	CDG 74	
71	parking extérieur n°42	CNFPT	CDG 74	
72	parking extérieur n°43	CNFPT	CDG 74	
73	parking extérieur n°44	CDG 74	CDG 74 (long du bât)	

74	parking extérieur n°45	CDG 74	CDG 74 (long du bât)	
75	parking extérieur n°46	CDG 74	CDG 74	
76	parking extérieur n°47	CDG 74	CDG 74	
77	parking extérieur n°48	CDG 74	CDG 74	

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession à titre onéreux des places de stationnement des lots n° 11, 29, 48, 49 et 60, au profit de la copropriété et leur intégration aux parties communes de celle-ci au prix de 54 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Syndic Nexity Lamy en vue de procéder à la modification en conséquence de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété pour y intégrer ces parties communes,

ACCEPTÉ de prendre en charge les frais liés à cette cession,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le : → 3 DEC. 2024

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 03 décembre 2024,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT

Antoine de MENTHON

